VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES **Affiché le 11 mars 2016**
Composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents à la séance : 27 puis 28
Date de convocation : 26 février 2016

L'an deux mille seize, le 4 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI *(à partir de 18h05),* ***Valérie GIRARD***

POUVOIRS :

Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET
Xavier DUGOIN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ

ABSENT :
Julien SCHENARDI *(jusqu'à 18h05)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. Avis sur les modifications des statuts de la CCVE pour la prise de la compétence « aménagement numérique »

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
EMET un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la prise de compétence Aménagement numérique.
DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, et Monsieur le Préfet de l'Essonne.
ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Avis sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la création de la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services publics »

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
EMET un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la création de la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services publics ».
DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, et Monsieur le Préfet de l'Essonne.
ADOPTE A L'UNANIMITE

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2016, permettant d'élaborer le prochain budget primitif 2016.

4. Adoption d'une convention de mécénat avec la société DELCOURT RAIL

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
ADOPTE la convention de mécénat avec la société DELCOURT RAIL, pour un montant de 500 €.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.
DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2016.
ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Adoption d'une convention de mécénat avec la société POMPES FUNEBRES MARIN

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
ADOPTE la convention de mécénat avec la société POMPES FUNEBRES MARIN, pour un montant de 500 €.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.
DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2016.
ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Adoption d'une convention de mécénat avec la société GTO

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
ADOPTE la convention de mécénat avec la société GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE, pour un montant de 1 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.
DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2016.
ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Jouda PRAT

7. Versement d'une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique – adoption du règlement financier

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
ADOPTE le règlement ayant pour objet de définir les conditions d'octroi d'une éco-subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
DECIDE d'accorder une éco-subvention aux habitants de la commune pour l'achat d'un vélo à assistante électrique neuf, à compter du 1er avril 2016 sous réserve des conditions énumérées dans le règlement ci-annexé *(Document consultable au Secrétariat Général).*
DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2016 dans la limite de 1 000 €.
ADOPTE A L'UNANIMITE

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

8. Adoption d'un périmètre et d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la SNC BAGOT & CIE pour la réalisation d'un programme de logements

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'opération précitée de la SNC BAGOT & CIE.
APPROUVE le projet de convention de Projet Urbain Partenarial avec la SNC BAGOT & CIE.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.
DIT que la signature de cette convention emporte l'exonération au bénéfice de la SNC BAGOT & CIE de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de dix ans.
DIT que les recettes afférentes à cette convention seront inscrites au budget primitif de l'année considérée, en fonction de l'état d'avancement du projet de promotion immobilière, et de la réalisation des équipements publics d'infrastructure et de superstructure.
ADOPTE A LA MAJORITE

9. Acquisition du parking situé Avenue Darblay et intégration dans le domaine public

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE l'acquisition par la Commune du parking situé avenue Darblay, correspondant aux lots 1 et 4, d'une superficie respective de 206 m² et 2386 m², issus des parcelles cadastrées BC n°167 et 179, à l'euro symbolique, et l'intégration dans le domaine public communal de 140 mètres de voirie.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure d'acquisition par la Commune.
DIT que la somme nécessaire et les frais annexes seront inscrits en dépenses au Budget Primitif 2016.
ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Retrait de la délibération relative à la transformation d'une procédure d'élaboration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE de rapporter la délibération prise en Conseil Municipal, en date du 16 décembre 2011, approuvant la transformation de la procédure d'élaboration de la ZPPAUP en AVAP sur le centre-ville de Mennecy.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne.
ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Avenant à la vente par la commune d'un pavillon situé 15, rue des prunelles (lot E), cadastré AL n°205, à M. PALARIC ERIC et à Mme BRECHAT Audrey

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
MANDATE le Maire ou son représentant pour signer cet avenant à la promesse de vente passée avec M. PALARIC Eric pour l'achat du pavillon situé 15, rue des Prunelles à Mennecy, cadastré AL n°205 - lot E d'une superficie de 577 m² ainsi que l'accès commun cadastré AL n°206 d'une superficie de 93 m², au prix de 225 000 euros (DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS) net vendeur et 8 000 euros (HUIT MILLE EUROS) de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents ultérieurs, et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession à M. PALARIC Eric et à Mme BRECHAT Audrey.
ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (R.L.P.)

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) ci-annexé. *(Document consultable au Secrétariat Général).*
PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

13. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ci-annexé. *(Document consultable au Secrétariat Général).*
PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

14. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir) et d'autorisation de travaux pour l'extension de l'école de l'Ormeteau

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir) et d'autorisation de travaux pour l'extension de l'école de l'Ormeteau.
ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire pour l'extension du Centre Technique Municipal sur le site du parc de Villeroy

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire pour l'extension du centre technique municipal sur le site du Parc de Villeroy.
ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Gilles BRANDON

16. Adoption de la convention de mise à disposition à titre gracieux de deux parcelles par la commune de Mennecy au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères en vue de l'implantation de plates-formes écologiques d'apport volontaire supplémentaires

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
ADOPTE le projet de convention à signer avec le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères pour la mise à disposition à titre gracieux de deux parcelles en vue de l'implantation de plates-formes écologiques d'apport volontaire.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.
DIT cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères.
ADOPTE A L'UNANIMITE

IV. SECURITE

Rapporteur : Romain BOSSARD

17. Organisation des 8èmes Journées Prévention Sécurité Jeunesse

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires pour la réalisation de cette manifestation.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.
DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2016.
ADOPTE A L'UNANIMITE

V. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-JEUNESSE

Rapporteur : Sylvie PERUZZO

18. Actualisation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternel et élémentaire J. JUDITH et LES MYRTILLES

DÉLIBÉRATION REPORTÉE

VI. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

19. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
INFORME :
Que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :
- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) qui sera appliquée par la mairie de Mennecy ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) à caractère facultatif et qui ne sera pas mis en place par la mairie de Mennecy.

INSTAURE le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes quant à leurs sujétions et leur expertise.
- Susciter et évaluer l'engagement professionnel et l'implication des agents dans l'exécution de leurs missions.

PRECISE QUE le RISFEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires
Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :
- cadre d'emploi 1 : attaché territorial ;
- cadre d'emploi 2 : rédacteur territorial ;

- cadre d'emploi 3 : adjoint administratif territorial/ATSEM/adjoints d'animation ;
- cadre d'emploi 4 : éducateur des APS/animateur ;

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

III – détermination des groupes de fonctions et répartition des emplois

La détermination du nombre de groupes ainsi que la répartition des emplois au sein de chaque groupe de fonctions ont été réalisées en prenant en compte les missions de bases relevant de chaque cadre d'emplois et aux regards de critères fonctionnels, tels que l'encadrement, le pilotage, la technicité, l'expertise, et les contraintes liées à certains emplois.

PRECISE que le sort du régime indemnitaire suivra celui du traitement.

PRECISE qu'un bilan devra être fait sur le régime indemnitaire des agents tous les 4 ans. Il concernera les agents qui n'ont pas changé de poste sur la base de leur expérience professionnelle.

PRECISE que l'IFSE sera versée mensuellement.

PRECISE que les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche pour les jours fériés ainsi que les astreintes et de dépassement régulier du cycle de travail peuvent être cumulées avec le RIFSEEP.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux	
Régime indemnitaire	**Plafond annuel IFSE**
Groupe 1 : - emplois fonctionnels : DGS - DGA - directeur avec forte exposition et/ou équipe importante	36 210
Groupe 2 : - directeur - adjoint à une fonction relevant du groupe 1 - chargé de mission auprès de la direction générale requérant une forte expertise et des sujétions particulières	32 130
Groupe 3 : - directeur/directrice ou chef de service - adjoint à une fonction relevant du groupe 2 - chargé d'études (tâches complexes et/ou exposées)	25 500
Groupe 4 : - chargé d'études -gestionnaire administratif	20 400

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	
Régime indemnitaire	**Plafond annuel IFSE**
Groupe 1 : - directeur/trice ; chef de service - expert / fonctions administratives complexes et exposées	17 480
Groupe 2 : rédacteurs dont les emplois relèvent d'un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, professionnelle ou l'expérience - adjoint relevant d'une fonction du groupe 1 - encadrement d'agents d'exécution	16 015
Groupe 3 : rédacteurs chargés de fonctions administratives d'application	14 650

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux/ATSEM/Adjoints d'animation	
Régime indemnitaire	**Plafond annuel IFSE**
groupe 1 fonctions induisant : - l'encadrement ou la coordination d'équipe - la maîtrise d'une compétence rare	11 340
groupe 2 figurent les autres fonctions - assistant, agent d'accueil, gestionnaire etc .... (fonctions d'exécution)	10 800
Cadre d'emplois des Educateurs des APS/Animateurs	
	Plafond annuel IFSE
Groupe 1 : - directeur/trice ; chef de service - expert / fonctions complexes et exposées	17 480
Groupe 2 : experts dont les emplois relèvent d'un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, professionnelle ou l'expérience - adjoint relevant d'une fonction du groupe 1 - encadrement d'agents d'exécution	16 015
Groupe 3 : agents chargés de fonctions administratives d'application	14 650

DIT que ce régime indemnitaire sera applicable à partir du caractère exécutoire de la délibération.
DIT que les crédits nécessaires à l'adoption de ce nouveau régime indemnitaire seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.
ADOPTE A L'UNANIMITE

20. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1e classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (à raison de 12h hebdomadaires) à compter du caractère exécutoire de cette délibération :
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi crée sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune

PRECISE que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.
ADOPTE A LA MAJORITE

21. Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe ;
- 3 postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale ;
- 4 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1e classe ;

- 2 postes d'assistants d'enseignements artistiques principaux de 2e classe ;
- 2 postes d'adjoints d'animation de 1e classe

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Emplois existants	Emplois supprimés	Nouvel effectif
Directeur général des services	A	1	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	0	1
Collaborateur de cabinet	A	1	0	1
Attaché	A	9	0	9
Rédacteur principal de 1e classe	B	3	0	3
Rédacteur principal de 2e classe	B	5	0	5
Rédacteur	B	7	0	7
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	10	0	10
Adjoint administratif de 1e classe	C	9	0	9
Adjoint administratif de 2e classe	C	34	0	34
Ingénieur principal	A	1	0	1
Inégnieur	A	1	0	1
Technicien principal de 1e classe	B	2	0	2
Technicien	B	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	5	0	5
Agent de maîtrise	C	8	0	8
Adjoint technique principal de 2e classe	C	3	0	3
Adjoint technique de 1e classe	C	1	0	1
Adjoint technique de 2e classe	C	114	0	114
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	B	5	0	5
ATSEM principal de 2e classe	C	1	0	1
ATSEM de 1e classe	C	3	0	3
Médecin vacataire		1	0	1
Puéricultrice classe supérieure	A	1	0	1
Psychologue	A	1	0	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	0	1
Rééducateur de classe normale	B	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	C	3	0	3

Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	C	14	0	14
Auxiliaire de puériculture de 1e classe	C	10	0	10
Educateur des activités physiques et sportives de 2e classe	B	1	0	1
Assistant de conservation principal de 2e classe	B	1	0	1
Adjoint du patrimoine de 2e classe	C	2	0	2
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	7	1	6
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	6	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 1e classe	B	32	4	28
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	8	2	6
Animateur principal de 1e classe	B	1	0	1
Animateur	B	1	0	1
Adjoint d'animation de 1e classe	C	2	2	0
Adjoint d'animation de 2e classe	C	48	0	48
Brigadier chef principal	C	7	0	7
Brigadier	C	2	0	2
Gardien	C	3	0	3
Adjoints technique de 2e classe (ex surveillants de cantine)	C	17	0	17
Adjoints technique de 2e classe (études surveillées)	C	12	0	12
Emploi vacataire psychologue RAM	A	2	0	2
Emploi vacataire conférencier musée	Sans catégorie	4	0	4
Emploi vacataire formateur tonfa	Sans catégorie	1	0	1
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	Sans catégorie	12	0	12
Contrats d'apprentissage	Sans catégorie	6	0	6
Adjoint technique de 2e classe (ex sortie d'école)	C	3	0	3
Soutien scolaire	Sans catégorie	6	0	6

Emplois d'avenir	Sans catégorie	6	0	6
Agents recenseurs	Sans catégorie	4	0	4
Accompagnateur cars	C	2	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe vacataire	Sans catégorie	1	0	1
Service civique	Sans catégorie	5	0	5
Percepteur	Sans catégorie	1	0	1

DIT que cette mise à jour sera applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération.
ADOPTE A LA MAJORITE

VII. ETAT CIVIL

Rapporteur : Marie-José PERRET

22. Cimetière de la Sablière et de l'Aqueduc : revalorisation des tarifs

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE de fixer, à compter du caractère exécutoire de cette délibération, les tarifs des concessions, cases de columbarium, cavurnes, déversement des cendres et caveaux provisoires comme suit :

COLUMBARIUM (60 cases)	***15 ANS***	***30 ANS***	***50 ANS***
1 Urne	*165 €*	*250 €*	*450 €*
2 Urnes	*330 €*	*500 €*	*875 €*
3 Urnes	*480 €*	*750 €*	*1350 €*
CAVURNES	***15 ANS***	***30 ANS***	***50 ANS***
	170 €	*280 €*	*400 €*
TRADITIONNELLES	***15 ANS***	***30 ANS***	***50 ANS***
	180 €	*400 €*	*1150 €*
PERPETUELLES			
	3500 € *174 € de frais d'enregistrement*		
Taxe de déversement des cendres : 100 € *Tarif des caveaux provisoires : 20 € par jour*			

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2016.
ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Conseiller Régional